Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 022-212202436-20261029-81_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de PLUSQUELLEC

Séance du 29 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Plusquellec, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ludovic GUÉNÉGOU, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Votants	11

Date de la convocation : 19 octobre 2026
Date d'affichage : 19 octobre 2026

Étaient présents : M. Ludovic GUENEGOU, M. Serge LE MADEC, M. Christophe LE MAOUT, Mme Catherine SINCLAIR, Mme Valérie LAGATTU, Mme Yvanne TOSSER, Mme Myriam LE GUYADER, Mme Audrey LEGARDEUR, M. Pierre AUFFRET, M. Ronan LE CREFF et Mme Lénaïg LE MANAC'H ;

Membres excusés : Mme Christelle JÉGOU et M. Thierry NOHAÏC ;

Membres non excusés : M. Christophe LOZAC'H et M. Maxime GUÉZÉNNEC ;

Procuration :
- Mme Christelle JEGOU a donné pouvoir à M. Ludovic GUÉNÉGOU.
- M. Thierry NOHAÏC a donné pouvoir à M. Ronan LE CREFF.

Mme Audrey LEGARDEUR a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 81/2026 :
Demande de participation financière – Fonds d'Aide aux Jeunes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que chaque année, le Conseil départemental des Côtes d'Armor sollicite les communes afin de contribuer librement au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Le Département a délégué la gestion de ce fonds aux 5 Missions Locales costarmoricaines. Ce dispositif a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans en situation de précarité ou disposant de faibles ressources. Il vise à les responsabiliser et à favoriser leur autonomie sociale et professionnelle.
Les aides octroyées dans le cadre du FAJ peuvent prendre la forme de secours temporaires d'urgence (subsistance, logement, santé) ou d'aides financières liées à la réalisation d'un projet d'insertion (mobilité, leçons de conduite, formation).
Le Conseil départemental et la Région Bretagne y consacrent un effort financier important et invitent les collectivités locales à s'y associer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

↳ DECIDE de contribuer au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) des Côtes d'Armor pour l'année 2026 à hauteur de 200 € ;

• DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026 à l'article 6574 ;

• AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement correspondant et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Ludovic GUENEGOU

Le secrétaire de séance,
Audrey LEGARDEUR